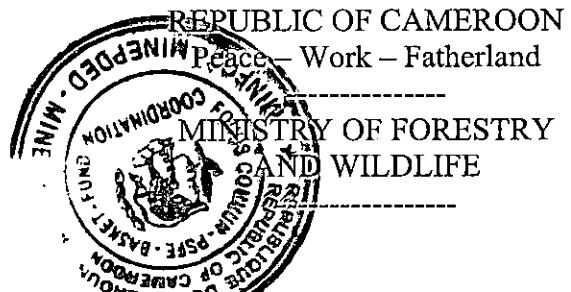


REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE



**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS
COMMUN – PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° 0197/AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 22 Juillet 2022

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993.**

Le Fonds Commun est un mécanisme de financement multi-bailleurs logé au sein du Ministère des Forêts et de la Faune. Son fonctionnement bénéficie de l'assistance d'un groupement de cabinets indépendants dont les experts veillent au respect strict des règles et procédures de passation et d'exécution des marchés, avec paiement des cocontractants par virement bancaire.

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES

PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES

PIECE N° 6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

PIECE N° 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 8 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N° 9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU
TITRE DU FONDS COMMUN – PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° D/G7- /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 22 Juillet 2022

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993.**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

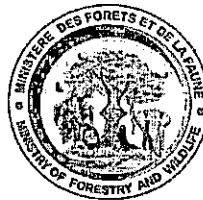
IMPUTATION : 1.5.1.0.0



PIECE N° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 197 /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 7 .III . 2022

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES NATIONAL POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993.

1. Objet

Le Ministre des Forêts et de la Faune, Maître d’Ouvrage lance en procédure d’urgence, un Avis d’Appel d’Offres National Restreint relatif au recrutement d’un bureau d’études national chargé d’actualiser le document de politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993, sur la base du projet de politique transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012.

2. Objectif général de l'étude

L’objectif à atteindre ici est l’actualisation du document de la politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993.

Pour se faire, le bureau d’études devra :

- Evaluer le niveau de mise en œuvre de la politique forestière de 1993 ;
- Analyser l’évolution institutionnelle du secteur forêt et environnement camerounais au cours des dernières décennies et son impact sur la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- Analyser les problématiques et enjeux forestiers aux niveaux local, national, sous-régional (Bassin du Congo) et international ayant influencé la mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun ;
- Faire une analyse prospective de l’évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du sous-secteur forêt faune en lien avec les thématiques émergentes ;
- Evaluer le niveau de prise en compte des conclusions des analyses ci-dessus dans le projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 ;
- Proposer une vision du sous-secteur forêt – faune à l’adoption des parties prenantes et en déduire des axes stratégiques d’interventions en vue de la réalisation de cette vision sur la base du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 ;
- Formuler les thématiques phares devant sous-tendre la nouvelle politique forestière du Cameroun sur la base du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 ;
- Proposer un document de nouvelle politique forestière du Cameroun ;
- Veiller à la cohérence entre la nouvelle politique forestière et le projet de loi révisée et transmise au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation de la présente prestation est de six (06) mois, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage de l’étude.





4. Participation à l'appel d'offres

La participation au présent Avis d'Appel d'Offres est restreinte aux bureaux d'études relevant du domaine, pré-qualifiés à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt n°0124/AAMI/MINFOF/FC-PSFE/2021 du 15 octobre 2021, relatif au recrutement d'un bureau d'études pour l'actualisation de la politique forestière du Cameroun. Lesdits bureaux sont les suivants :

N°	Noms des entreprises pré-qualifiées	Adresses	Téléphone
1	RAINBOW	BP : 30 137 Yaoundé	699 936 446
2	JEAN MARIE NOIRAUD	BP : 15 590 Yaoundé	699 961 783
3	AGORA CONSULTING	BP : 65 83 Yaoundé	691 549 116
4	FOREST AND WETLAND CONSULTING	BP : 301 685 Yaoundé	677 933 331
5	FISCAGEST	BP : 40 95 Yaoundé	699 894 069

5. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Fonds Commun (PSFE) de l'exercice 2022 pour un coût prévisionnel à l'issue des études préalables de **vingt-neuf millions soixante-huit mille (29 068 000) FCFA Toutes Taxes Comprises.**

6. Caution de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **cinq cent mille (500 000) FCFA**, établie par un établissement financier ou une banque de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

7. Consultation et retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier du présent Appel d'Offres National Restreint peut être consulté et retiré par les soumissionnaires suscités, aux heures et jours ouvrables, dès publication du présent avis, au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble ministériel n° 2, porte 807, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA** au titre des frais d'achat du DAO.

8. Dépôt des offres

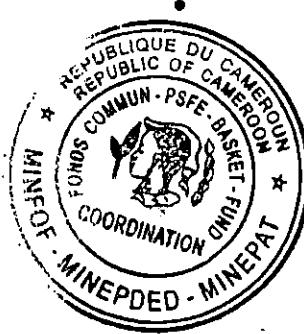
Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tels, sera déposée contre récépissé au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés), porte 807 du 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, au plus tard le 21/01/22 à 18h et devra porter la mention suivante :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTRI
N° 01/22 /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 22/01/2022

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES NATIONAL POUR
 L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN, ADOPTEE
 EN 1993.**

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)





9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, toutes les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier ou une banque de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 21/09/17 à 14h, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun dans la salle des conférences de la Coordination du Fonds Commun sise au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée. Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70 % des points.

11. Critères d'évaluation

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Seules les offres dont le dossier administratif est conforme seront retenues et ensuite évaluées.

a. Critères éliminatoires

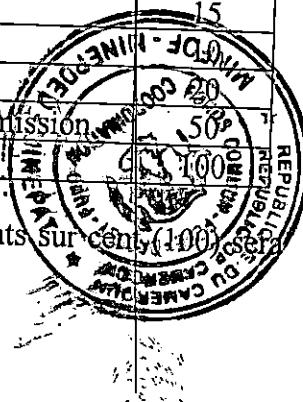
- non-respect d'un modèle de pièce du DAO ;
- absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après quarante-huit (48) heures accordées aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif non conforme ;
- fausse déclaration, pièces falsifiées ;
- présence d'une information de l'offre financière dans la proposition technique ;
- lettre de soumission de l'offre financière non timbrée ;
- absence de la caution de soumission ;
- note technique strictement inférieure à 70 points sur 100 ;
- absence de la déclaration d'engagement dans l'offre administrative.

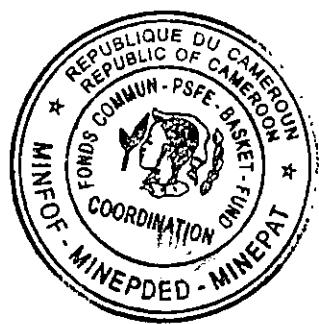
b. Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée selon les critères essentiels ci-dessous définis :

N°	CRITERES	NOTES
1	Présentation générale des Offres	5
2	Références pertinentes du bureau d'études se rapportant à la mission	15
3	Observations et suggestions des TdR	
4	Organisation et méthodologie d'exécution de la mission	
5	Qualifications et expériences des experts mobilisés dans le cadre de la mission	50
TOTAL		100

N.B: Toute offre technique dont la note est inférieure à soixante-dix (70) points sur cent (100) sera éliminée.





L'ouverture des offres financières se fera sur invitation du Président de la Commission après adoption du rapport de la sous-commission sur les évaluations administrative et technique.

12. Méthode de sélection

Le bureau d'études à retenir sera choisi par application de la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût, conformément aux procédures décrites dans le DAO.

13. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme au dossier d'appel d'offres pour l'essentiel et qui aura soumis l'offre évaluée la mieux-disante.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

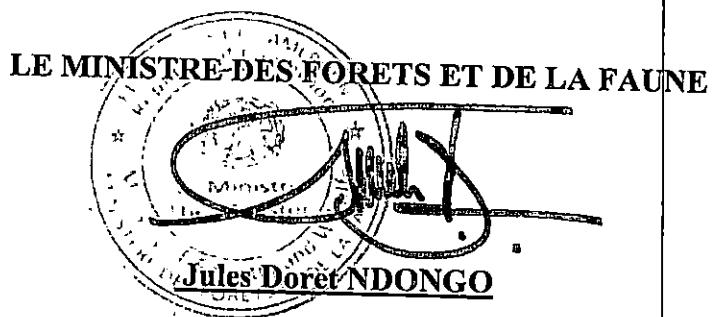
15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sise à l'immeuble ministériel n° 2, porte 807 ou à la Coordination du Fonds Commun sise au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre.

16. Additif de l'appel d'offres

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

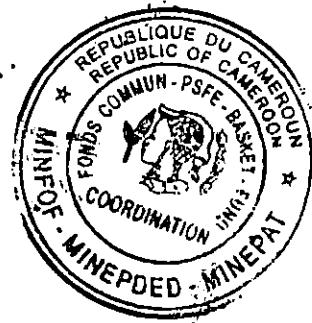
NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48 ».



COPIES :

- MINMAP
- CSPM/FC-PSFE,
- Service des Marchés (pour archivage),
- Coordination du Fonds Commun (pour archivage).







NATIONAL RESTRICTED INVITATION TO TENDER
No. Q197/AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 OF 27 JUL 2022

**TO HIRE A NATIONAL CONSULTANCY FIRM TO UPDATE CAMEROON'S
FORESTRY POLICY, ADOPTED IN 1993.**

1. Purpose of the tender

The Minister of Forestry and Wildlife, Contracting Authority, hereby launches a National Restricted Invitation to Tender under Emergency Procedure to hire a national consultancy firm to update Cameroon's forestry policy paper, adopted in 1993, based on the draft policy forwarded to the Prime Minister, Head of Government in 2012.

2. Overall objective of the study

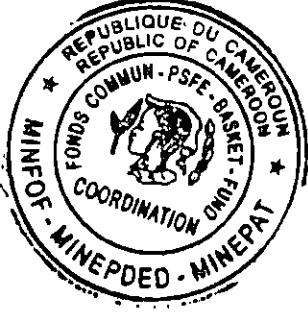
The objective of the study aims at updating Cameroon's forestry policy paper, adopted in 1993.

To achieve this, the consultancy firm shall:

- Assess the implementation level of the 1993 forestry policy;
- Analyse the institutional development of the Cameroonian forest and environment sector over the last decades and its impact on the management of forestry and wildlife resources;
- Analyse forestry issues and challenges at local, national, sub-regional (Congo Basin) and international levels that have influenced the implementation of Cameroon's forestry policy;
- Make a prospective analysis of the development of environmental, social and economic issues under the forestry and wildlife sub-sector in keeping with emerging themes;
- Assess the implementation level of conclusions of the above analyses under the draft forestry policy reviewed and forwarded to the Prime Minister, Head of Government in 2012;
- Suggest a vision of the forestry and wildlife sub-sector to be adopted by stakeholders and deduce strategic axes of intervention to accomplish this vision on the basis of the draft reviewed forestry policy forwarded to the Prime Minister, Head of Government in 2012;
- Develop key themes that should underpin Cameroon's new forestry policy based on the reviewed draft forestry policy forwarded to the Prime Minister, Head of Government in 2012;
- Develop a new forestry policy paper for Cameroon;
- Ensure coherence between the new forestry policy and the draft law reviewed and forwarded to the Prime Minister, Head of Government.

3. Deadline for delivery

The maximum contract execution period allowed by the Contracting Authority shall be 6 (six) months as from the date of notification of the service order for the start of the study.



4. Participation in the tender

Participation in this tender shall be restricted to consultancy firms in the pre-qualified field in line with the Call for Expression No.0124/AAMI/MINFOF/FC-PSFE/2021 of 15 October 2021, to hire a consultancy firm to update Cameroon's forestry policy. They include:

No.	Names of shortlisted companies	Adresses	Telephone
1	RAINBOW	P.O.BOX: 30 137 Yaoundé	699 936 446
2	JEAN MARIE NOIRAUD	P.O.BOX: 15 590 Yaoundé	699 961 783
3	AGORA CONSULTING	P.O.BOX: 65 83 Yaoundé	691 549 116
4	FOREST AND WETLAND CONSULTING	P.O.BOX: 301 685 Yaoundé	677 933 331
5	FISCAGEST	P.O.BOX: 40 95 Yaoundé	699 894 069

5. Funding

The services, subject of this invitation to tender, shall be funded by Basket Fund - FESP, under the 2022 financial year. The estimated cost of the contract following preliminary studies stands at **CFA F 29,068,000 (twenty-nine million sixty-eight thousand), including all taxes.**

6. Bid bond

Under penalty of rejection, each bidder must include a bid bond of **CFA F 500,000 (five hundred and sixty thousand)** in their administrative documents. This bond shall be issued by a first-class financial institution or bank approved by the Minister of Finance. The list of approved financial institutions features under point 9 of the Tender File and shall be valid for 30 (thirty) days beyond the expiry date of these tenders.

7. Consultation and withdrawal of the Tender File

The Tender File may be consulted and withdrawn by the aforementioned bidders during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8th floor, Government Building No. 2, upon publication of this tender by presenting the original receipt, proof of payment of a non-refundable sum of **CFA F 50,000 (fifteen thousand)** to the Public Treasury, representing charges of the Tender File.

8. Submission of Bids

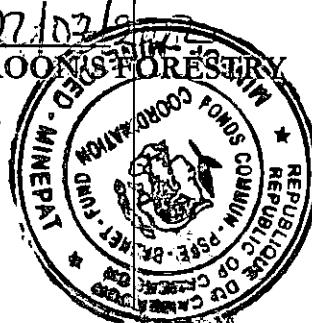
Each offer, drafted in English or French in 8 (eight) copies, 1 (one) original and 7 (seven) copies, marked as such, must be submitted, against receipt, to the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-Department of Budget and Material, Procurement Service, 8th floor, Room 807, Government Building No. 807, upon publication of this tender, latest on 21 Sept. 2021 at 1pm, and should be labelled as follows:

« NATIONAL RESTRICTED INVITATION TO TENDER

No. 0192 / AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 OF 27/07/2022

TO HIRE A NATIONAL CONSULTANCY FIRM TO UPDATE CAMEROON'S FORESTRY POLICY, ADOPTED IN 1993.

(To be opened in tender opening session only) »





9. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be absolutely produced in original or certified true copies by the competent authorities in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated less than 3 (three) months and must have been issued after the date of signature of the tender.

Any bid that does not comply with the requirements of this invitation to tender shall be declared inadmissible. For example, the absence of a bid bond issued by a financial institution or a first-class bank approved by the Minister of Finance or

10. Opening of Bids

The bids shall be opened in 2 (two) phases: stage one shall consist in opening administrative and technical offers while stage two shall consist in opening the financial offers made by bidders who must have scored the required minimum technical mark.

The opening of administrative, technical and financial offers shall hold on 24/09/2022 at 9 am by the Special Tenders Board of the Basket Fund in the Conference Room of the Basket Fund Coordination Office, 2nd floor, Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Center. Only bidders shall be allowed to take part in this opening session, or their representatives duly delegated by them.

The financial offers shall be opened at the end of the technical analysis and shall only involve bidders scoring at least 70/100.

11. Evaluation criteria

The Committee shall scrutinise the conformity with administrative documents. Only bids that comply with the administrative file shall be selected and later evaluated.

a. Eliminatory criteria

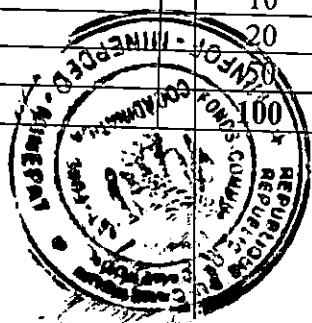
- non-compliance with a sample document of the Tender File;
- omission or non-compliance with any of the administrative documents after 48 hours granted to bidders following the opening of bids;
- false statement, forged documents;
- an information of the financial offer included in the technical proposal;
- submission letter of the unstamped financial offer;
- omission of a bid bond;
- technical note strictly below 70/100;
- omission of a sworn statement.

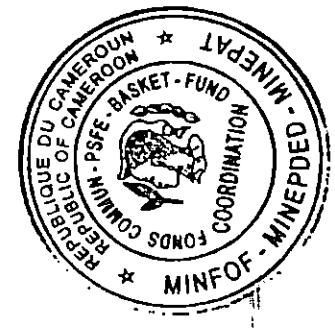
b. Essential criteria

The technical offer shall be evaluated based on the essential criteria below:

No.	CRITERIA	SCORE
1	Overall presentation of offers	5
2	Relevant references of the consultancy firm relating to the mission	15
3	Remarks and suggestions of TdRs	10
4	Organisation and execution methodology of the mission	20
5	Qualifications and experiences of experts hired for the task	
TOTAL		100

N.B: Any technical offer below 70/100 shall be disqualified.





1000
1000

Financial offers shall be opened upon invitation of the Chairperson of the Tenders Board after adoption of the sub-committees report on the administrative and technical evaluation.

12. Approach of selecting

The consultancy firm shall be selected following quality and cost selection approach in accordance with the procedures outlined in the Tender File.

13. Award

The contract shall be awarded to the bidder whose tender shall comply with the tender file and who shall submit the lowest evaluated tender.

14. Period of validity of offer

Bidders shall be bound by their offers for 90 (ninety) days as from the date of submission of bids.

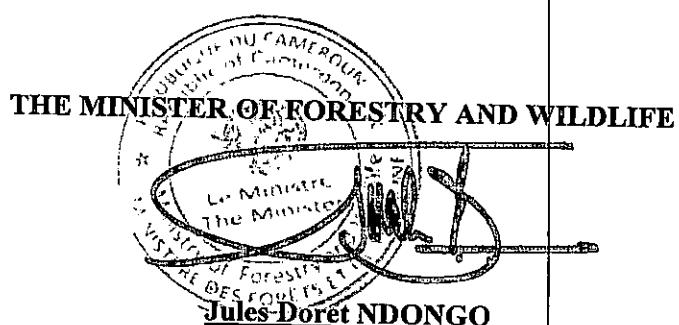
15. Additional information

Additional Information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Department of General Affairs, Sub-department of Budget and Material, Procurement Service, Room 807, 8th floor, Government Building No. 2 or at the Basket Fund Coordination Office, 2nd floor, Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Center.

16. Tender Addendum

The Contracting Authority shall reserve the right where applicable, to judiciously amend this tender.

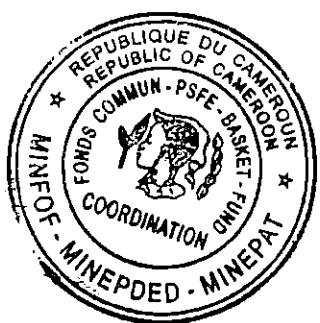
NB: « *For any corrupt practice, please call or send an sms to the following number: 673 20 57 25 / 699 37 07 48* ».



COPIES:

- MINMAP;
- CSPM/FC-PSFE;
- Procurement Service (for records);
- Basket Fund Coordination (for records).





REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS
COMMUN – PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N°1097/AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 27/07/2022

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993.**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

PIECE N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)





1. INTRODUCTION

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant le début de la phase suivante.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une rencontre en vue d’obtenir des renseignements complémentaires. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation et fournit les données et documents afférents au projet.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d’ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables;

ii. Le Maître d’Ouvrage n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

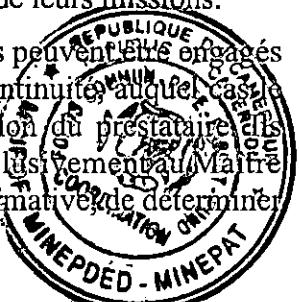
1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances, ils défendent, avant tout, les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d’études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.



1.8. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d’Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RE COURS

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d’ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.



Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de co-entreprise (actes notariés) avec eux;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV), daté et signé par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C);
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui) nécessaires à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G);



vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

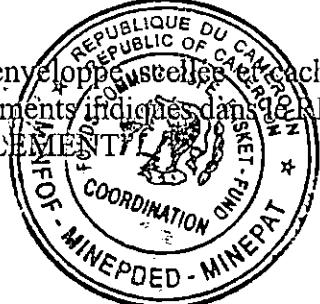
4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe scellée portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF".

L'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIER" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE".

Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe scellée et cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :



- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signé le marché,
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission de passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés, évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (ST). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

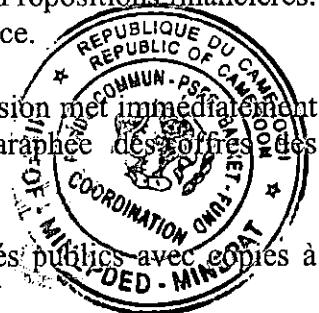
5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à



l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés); corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (SF) de 100 points. Les scores financiers (SF) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (ST) et financier (SF) combinés après introduction des pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO). Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d’Ouvrage retient la **proposition la moins disante** (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. NEGOCIATIONS

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d’Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas, des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

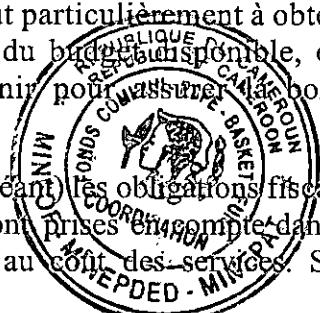
6.2. Les négociations portent sur :

- la Proposition technique,
- la méthodologie proposée (plan de travail),
- la dotation en personnel et toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps à passer sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports.

Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour une bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf



circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n’est pas le cas, et s’il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s’être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s’achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RE COURS

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l’autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. SIGNATURE DU MARCHE

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF



11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage.

11.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS
COMMUN – PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N°0192 /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 27/01/2022

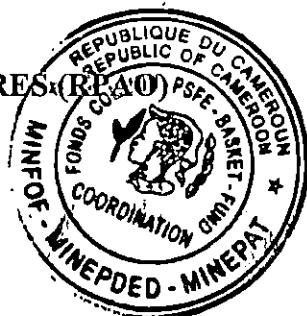
**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993.**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

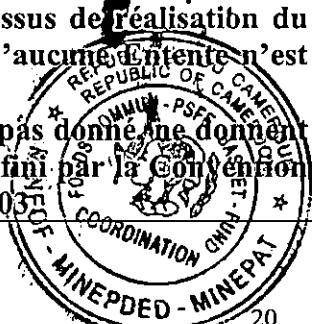
IMPUTATION : 1.5.1.0.0

PIECE N° 3 :

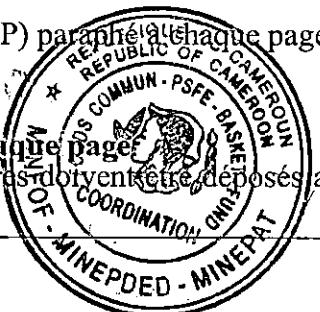
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

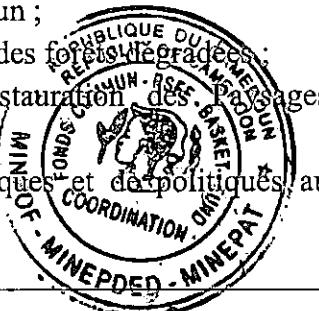


CLAUSE S DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
3.1.	<p>Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : MINFOF</p> <p>Mode de sélection : Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)</p>
	<p><i>Nom : recrutement d'un bureau d'étude national, pour l'actualisation de la politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993.</i></p> <p><u>DESCRIPTION DE LA MISSION :</u></p> <p>Le Bureau d’études devra viser les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer le niveau de mise en œuvre de la politique forestière de 1993 ; - Analyser l’évolution institutionnelle du secteur forêt et environnement camerounais au cours des dernières décennies et son impact sur la gestion des ressources forestières et fauniques ; - Analyser les problématiques et enjeux forestiers aux niveaux local, national, sous-régional (Bassin du Congo) et international ayant influencé la mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun ; - Faire une analyse prospective de l’évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du sous-secteur forêt faune en lien avec les thématiques émergentes ; - Evaluer le niveau de prise en compte des conclusions des analyses ci-dessus dans le projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 ; - Proposer une vision du sous-secteur forêt – faune à l’adoption des parties prenantes et en déduire des axes stratégiques d’interventions en vue de la réalisation de cette vision sur la base du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012; - Formuler les thématiques phares devant sous-tendre la nouvelle politique forestière du Cameroun sur la base du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012; - Proposer un document de nouvelle politique forestière du Cameroun ; - Veiller à la cohérence entre la nouvelle politique forestière et le projet de loi révisée et transmise au Premier Ministre Chef du Gouvernement.
3.3.	Aucune conférence préalable à l’établissement des propositions n'est prévue.
3.4.	Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants suivants : Tous les documents et informations requis par le consultant dans le cadre de sa mission, lui permettant d'avoir une meilleure connaissance du projet.
3.5.	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Le Bureau d’études déclare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ; - que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

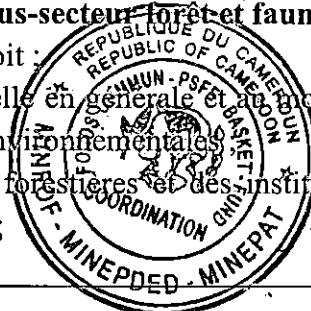


CLAUSE S DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
3.6.	Des éclaircissements peuvent être demandés par écrit 14 jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être adressées : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés), sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 porte 807 aux heures et jours ouvrés.
3.7.	Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes: Français ou anglais
3.8	Délai d'exécution : neuf (09) mois
3.9.	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais
3.10.	Impôts : Le Consultant est assujetti aux impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun . En tout état de cause, l'évaluation financière ne se fera que sur le montant Hors TVA.
3.11.	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui (en Francs CFA)
3.12.	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
3.13.	Les consultants doivent soumettre un (01) original et sept (07) copies de chaque proposition
3.14.	Adresse de soumission des propositions : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 porte 807 Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°OKI /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU 22/07/2022. RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN, ADOPTEE EN 1993. NB : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
3.15	1. VOLUME 1 – Enveloppe A : Les Pièces Administratives Le dossier administratif comprendra les pièces ci-après datant de moins de trois (03) mois : <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration de soumission timbrée; 2. Le registre de commerce ; 3. Une attestation de non redevance en cours de validité ; 4. Une attestation de non-faillite, établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ; 5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; 6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au montant cinq cent mille (50 000) FCFA; 7. Une caution de soumission d'un montant cinq cent mille (500 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres; 8. Une attestation, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), 

CLAUSE S DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
	<p>certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</p> <p>9. Une attestation de non exclusion des marchés publics, délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>10. Accord de groupement (le cas échéant).</p>
3.16.	<p>2. VOLUME 2- ENVELOPPE B : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le paragraphe 3.4 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une brève description de l'entreprise et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; - Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ; - Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ; - La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ; - Les curricula vitæ récemment signés et datés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; - Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; <p>N.B. : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p>
3.17.	<p>3. VOLUME 3-ENVELOPPE C :</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées au 3.6 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de soumission de la proposition financière datée, timbrée et signée. • Etat récapitulatif des coûts • Ventilation des coûts par activité • Coût Unitaire du Personnel Clef • Coût Unitaire du Personnel d'Exécution • Ventilation de la rémunération par activité • Frais remboursables par activité • Frais divers • Cadre du Bordereau des prix unitaires • Cadre du détail estimatif • Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page. <p>NB : Toutes ces pièces doivent être signées et paraphées à chaque page. Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être déposés aux adresses, date et heure suivantes :</p> 

CLAUSE S DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
	<p>Adresse : Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés), sis au 8ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 porte 807</p> <p>Date limite: <u>21/09/2022</u>, Heure limite :13heures, heure locale</p>
3.18.	<p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun dans la salle des conférences de la Coordination du Fonds Commun PSFE sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale du Ministère des Forêts et de la Faune du Centre, le <u>21/09/2022</u> à partir de 14 heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance des dossiers.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse mentionnée ci-dessus.</p>
3.19.	<p>i. Présentation des offres : [05] points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pièces du dossier (1 original et 7 copies) (1 point) - Lisibilité (1 point) - Reliure (1 point) - Pagination (1 point) - Intercalaire (1 point) <p>ii. Références du bureau d'études dans le domaine des prestations similaires [15] points</p> <ul style="list-style-type: none"> – Expérience générale dans le domaine (au moins 2 références - 10 points) <p>ii. Qualifications et expériences des experts mobilisés dans le cadre de la mission [50] points</p> <p>I) <i>Expert Senior, consultant principal et Chef de mission :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ diplôme universitaire (minimum Bac+5), en foresterie, aménagement forestier, écologie tropicale, restauration des paysages, ou diplôme jugé équivalent ; ○ au moins 25 années d'expérience professionnelle en matière des politiques publiques et particulièrement celles liées aux politiques forestières, fauniques et environnementales ; ○ connaissances en transformation du bois, reboisement, financement innovant et gestion intégrée du territoire ; ○ connaissance du fonctionnement et des mécanismes de la COMINFAC ; ○ maîtrise des processus nationaux de développement notamment la SND30 ○ connaissances en décentralisation et implication des communautés locales ; ○ expérience en matière du processus REDD au Cameroun ; ○ maîtrise des problématiques de gestion et restauration des forêts dégradées ; ○ un minimum de connaissance en matière de Restauration des Paysages Forestiers ; ○ expérience dans la rédaction de documents stratégiques et de politiques au Cameroun et ailleurs. 

CLAUSE S DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
	<p>2) Expert spécialiste de la faune et gestion des aires protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ diplôme universitaire (minimum Bac+5), en foresterie, gestion et aménagement des aires protégées, ou diplôme jugé équivalent ; ○ excellente connaissances en matière de gestion faunique ; ○ au moins 20 années d'expérience professionnelle en la matière ; ○ connaissances en décentralisation et implication des communautés locales ; ○ expertise en financement durable, les aspects de fonds fiduciaire et les autres mécanismes de financement, des partenariats publics privés ; ○ maîtrise des initiatives transfrontalières, du fonctionnement des conventions internationales, des initiatives liées aux conflits hommes-faune, le suivi des zoonoses et des épizooties ; ○ maîtrise des initiatives innovantes comme le game farming et le game ranching ; ○ expérience dans la rédaction de documents stratégiques du Cameroun.
	<p>3) Expert en économie, sociologie rurale</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ diplôme universitaire (minimum Bac+5) en économie et sociologie rurale ou production végétale ou diplôme jugé équivalent ; ○ au moins 15 ans d'expérience probante en aménagement et gestion des projets nationaux dans le secteur rural au Cameroun ; ○ justifier d'une maîtrise des stratégies de développement des sous-secteurs du secteur rural au Cameroun avec un accent sur le secteur de la production animale et végétale; ○ un minimum de connaissance sur les chaînes de valeurs clé du secteur agricole et de l'élevage au Cameroun ; ○ une bonne connaissance des questions liées aux conditions de vie des populations rurales y compris les peuples autochtones ○ connaissances en droit public ou politique publique seraient un atout.
	<p>4) Expert en Gestion des exploitations et industries forestières en milieu tropical ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ diplôme universitaire (minimum Bac+5), en technologie, en transformation du bois ou diplôme jugé équivalent ; ○ au moins 20 années d'expérience professionnelle dans le domaine des industries de transformation du bois ; ○ expériences et bonne connaissance du marché national et international du bois ; ○ expérience dans la rédaction de documents stratégiques et de politiques au Cameroun et ailleurs.
	<p>5) Expert juriste ; avec une bonne connaissance du sous-secteur forêt et faune.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ diplôme universitaire (minimum Bac+4) en droit ; ○ au moins 15 années d'expérience professionnelle en générale et au moins 5 ans d'expériences sur les questions forestières et environnementales ○ expériences et bonne connaissance de la loi forestières et des institutions de gestion des ressources forestières et fauniques ;



CLAUSE SDU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
	<p>iv. Organisation du travail [20] points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de travail (il n'est pas question de recopier les TDR, mais de dire à sa manière ce qu'on a compris du travail à faire, de manière à être plus claire) (05 points) - Méthodologie de travail (expliquer comment le travail sera mené de bout en bout, comment il y aura interaction entre les consultants, et comment le cabinet interagira avec les différents intervenants de l'étude) (10 points) - Organisation du travail (chronogramme sur la durée de l'étude avec les différentes phases envisagées dans la méthodologie et l'intervention des experts) (05 points) <p style="text-align: right;">Total : 100 points</p> <p>Le score technique (ST) minimum requis est de 80 points/100</p>
4.2	<p>L'offre la moins disante (« prix évalué ») se verra attribuer le score financier (SF) 100 points. La formule utilisée pour établir les scores financiers des autres candidats est la suivante</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> $SF = 100 \times \left(\frac{F_m}{F_i} \right)$ </div> <p style="text-align: center;">où F_i est le montant de l'offre financière du candidat i, et F_m est le montant de l'offre la moins disante</p> <p>La prépondérance sera portée sur le score technique et le score global ou définitif d'un candidat sera alors de :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> $SG = 0,80 \times ST + 0,20 \times SF$ </div> <p>L'offre la mieux disant sera celle qui aura obtenu le plus grand score global à l'issue de l'évaluation. Le Maître d'Ouvrage retiendra la proposition la mieux disant et le Consultant sélectionné sera invité à des négociations le cas échéant.</p>



ANNEXE AU RPAO : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Evaluateur :

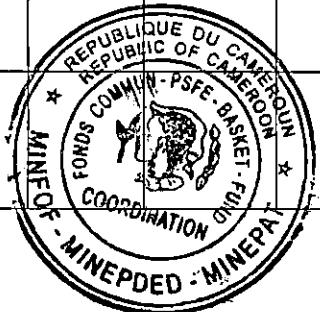
Date :

CRITERES		NOTATION	SOUMISSIONNAIRES			OBS
EXAMEN DU DOSSIER ADMINISTRATIF		Oui/Non				
Conformité de l'offre administrative	Déclaration de soumission timbrée	Oui/Non				
	Registre de commerce	Oui/Non				
	Attestation de Non redevance					
	Attestation de non faillite	Oui/Non				
	Attestation de domiciliation bancaire	Oui/Non				
	Quittance d'achat du dossier	Oui/Non				
	Caution de soumission	Oui/Non				
	Attestation de la CNPS	Oui/Non				
	Attestation de non exclusion des marchés publics	Oui/Non				
	Déclaration d'engagement	Oui/Non				
Accord de groupement (le cas échéant)		Oui/Non				

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	LES SOUMISSIONNAIRES			
1	Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif après quarante-huit (48) heures accordées aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif non conforme				
2	Fausse déclaration, pièces falsifiées				
3	Présence d'une information de l'offre financière dans la proposition technique				
4	Absence de la caution de soumission Note technique strictement inférieure à 80 points sur 100 Absence de la déclaration d'engagement dans l'offre administrative.				
CONCLUSION					

ANALYSE TECHNIQUE

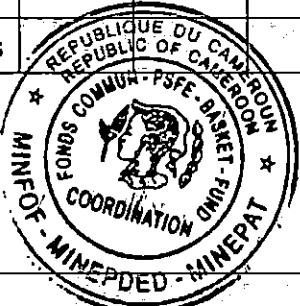
REFERENCES ET EXPERIENCES DU BUREAU D'ETUDES			LES SOUMISSIONNAIRES
(joindre PV de réception + première et dernière pages du contrat. Les références sans pièces justificatives ne seront pas évaluées)			
références générales (des études similaires dans domaine)	X=1 pts	5pt	
Nombre de prestations déjà réalisées en matière de mise sur pied et actualisation des politiques forestières	X=2 pts	10pts	



Total 1

Sur 15 pts

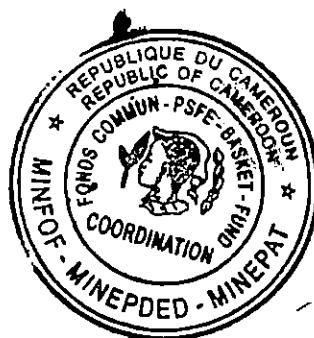
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES DES EXPERTS (Diplômes, CV, Pièces justificatives...)						
Expert 1 : Expert Senior, Consultant principal et Chef de Mission (15 points)				/	/	
Diplôme BAC + 5 en foresterie, aménagement forestier, écologie tropicale, restauration des paysages ou Équivalent	X ≥ BAC + 5	2.5 pts				
Années d'expérience professionnelle en matière des politiques publiques forestière et particulièrement celles liées aux politiques forestières, fauniques et environnementales	X = 2.5 pts X : nombres de projets	12.5 pts				
Expert 2 : Expert spécialiste de la faune et gestion des aires protégées (12points)				/	/	
Diplôme BAC + 5 en foresterie, gestion et aménagement des aires protégées, ou diplôme jugé équivalent	X ≥ BAC + 5	2 pts	Sur 50 pts			
Années d'expérience professionnelle en la matière	X = 2. pts X : nombres de projets	10 pts				
Expert 3 : Expert en économie et sociologie rurale (10points)						
Diplôme BAC + 5 en économie et sociologie rurale ou production végétale, ou diplôme jugé équivalent	X ≥ BAC + 5	2 pts				
Années d'expérience professionnelle probante en aménagement et gestion des projets nationaux dans le secteur rural au Cameroun	X = 2. pts X : nombres de projets	8 pts				
Expert 4 : Expert en gestion des exploitations et industries forestières en milieu tropical (10 points)						
Diplôme BAC + 5 en technologie, en transformation du bois ou diplôme jugé équivalent	X ≥ BAC + 5	2 pts				
Années d'expérience probante dans le domaine des industries de transformation du bois	X = 2. pts X : nombres de projets réalisés	8 pts				
Expert 5 : Expert Juriste avec une bonne connaissance du sous-secteur forêt et faune (08 points)						
Diplôme BAC + 4 en droit	X ≥ BAC + 4	2 pts				
Années d'expérience professionnelle en générale et sur les questions forestières et environnementales	X = 2. pts X : nombres de projets réalisés	6 pts				
TOTAL 2			Sur 50 pts			



ORGANISATION ET METHODOLOGIE D'EXECUTION DE LA MISSION			LES SOUMISSIONNAIRES			
Observations sur les TdR	5					
Observations jugées pertinentes (1point / obs pertinente)	5					
Suggestions suites aux observations	5					
Suggestions jugées pertinentes (1,5 points / obs pertinente)	5					
Organisation et méthodologie d'exécution de la mission	Compréhension de travail	05	Sur points	10		
	Méthodologie de travail	10				
	Organisation du travail (Cohérence des chronogrammes)	05				
TOTAL 3		sur 30 points				

PRESENTATION GENERALE DES OFFRES						
- Nombre de pièces du dossier (1 original et 7 copies)	(1 point)					
- Lisibilité (1 point)		05	Sur 05 points			
- Reliure (1 point)						
- Pagination (1 point)						
- Intercalaire (1 point)						
TOTAL 4		05				

GRAND TOTAL DOSSIER TECHNIQUE	Sur 100 points					
La note technique minimum requise pour passer à l'étape suivante est de 80 points sur 100						



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU
FONDS COMMUN – PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

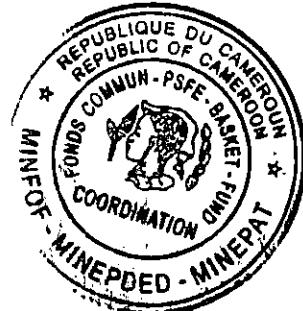
**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993,**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

PIECE N° 4 :

LA PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)



SOMMAIRE

4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

4B. REFERENCES DE L'ENTREPRISE

4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

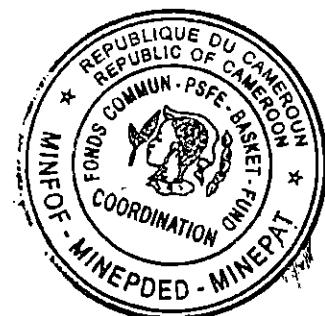
4D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

4E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

4F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

4G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

4H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)



4A. Lettre de soumission de la proposition technique

Le _____

À : Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune

Monsieur,

Nous, soussignes, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de mener l'étude de faisabilité, en vue de la réhabilitation des infrastructures du Jardin Zoo-botanique de Mvog-Betsi dans la ville de Yaoundé, auprès du Ministère des Forêts et de la Faune en date du _____ et à notre proposition. Nous vous soumettons par la présente notre proposition technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le _____ 2021, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenus d'accepter aucune des propositions reçues.

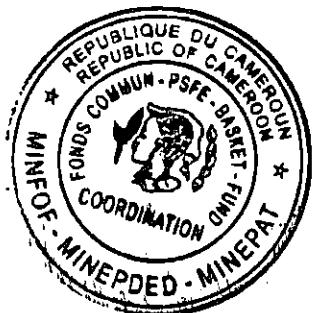
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



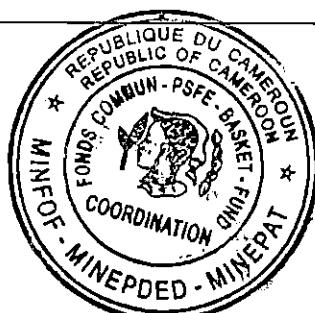
4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les dix (10) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Chef de moisson) :	
Descriptif de la prestation :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom _____ du _____ candidat



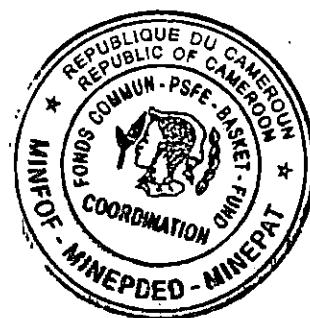
**4C. Observations et suggestions du consultant
sur les termes de référence et sur les données,
services et installations devant être fournis
par le Maître d’Ouvrage**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Suggestions

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



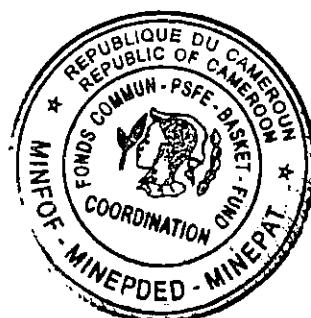
4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

.....

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

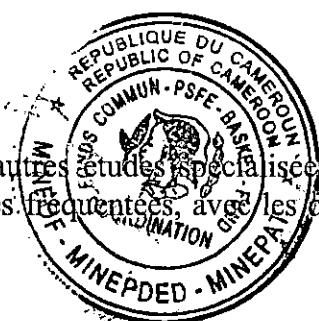
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]



Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois (avec justificatifs) exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lire/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

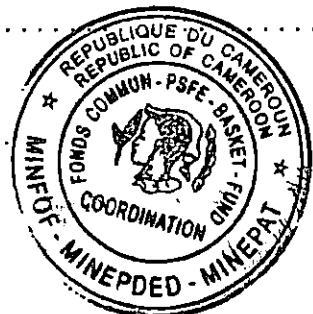
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois/Jours (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

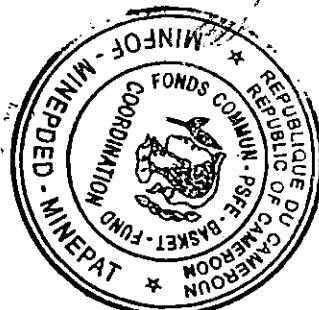
Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



4H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois/Jours à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports (à titre indicatif)

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN
– PSFE

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993,**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

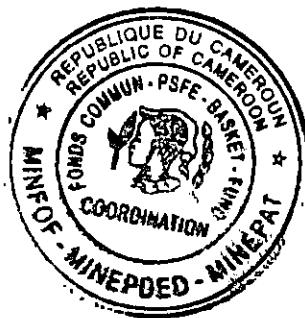
PIECE N° 5 :

LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



SOMMAIRE

- Lettre de soumission de la proposition financière datée, timbrée et signée.
- Etat récapitulatif des coûts
- Ventilation des coûts par activité
- Coût Unitaire du Personnel Clef
- Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- Ventilation de la rémunération par activité
- Frais remboursables par activité
- Frais divers
- Cadre du Bordereau des prix unitaires
- Cadre du détail estimatif



Lettre de soumission de la proposition financière

Le _____

À Monsieur le Ministre
des Forêts et de la Faune

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignes, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire,

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au
2022

Nous savons que vous n'êtes tenue d'accepter aucune des propositions reçues.

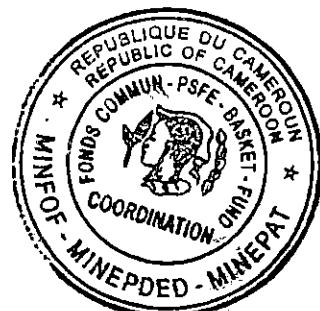
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

Ventilation des coûts par activité

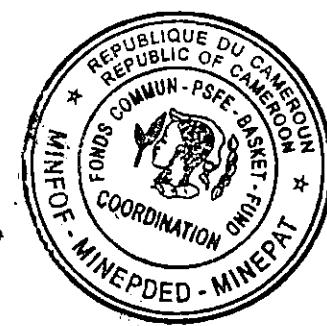
Activité n° : _____	Activité n° : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		_____

Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



Ventilation de la rémunération par activité

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs				
Total général				_____

5.G. Frais remboursables par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

Nº	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1..	Frais de voyage divers				
2.	Indemnité de subsistance				
3.	Frais de transport locaux	par voyage			
4.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau	par jour			
	Total général				_____



5.H. Frais divers

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre Yaoundé et le siège du consultant (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				_____
	Total général				



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaires	Prix en lettre
			(F CFAHTVA)	
1	Honoraire des consultants	H/j		
	Perdiem consultants pendant les consultations	H/J		
	Transport pendant les ateliers	FF		

5. C. DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaires	Prix total
			H/J	(F CFAHTVA)	(F CFA TVA)
1	Honoraire des consultants	H/j	100		
2	Perdiem consultants pendant les consultations	H/J	45		
3	Transport pendant les ateliers	FF	1		
	TOTAL HT				
	TVA (19.25 %)				
	IR (2.2)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

5.D. FRAIS DIVERS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN
– PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

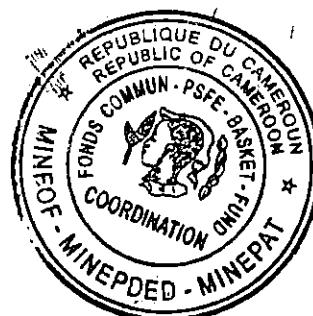
**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993,**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

PIECE N° 6 :

TERMES DE REFERENCE (TDR)



1. CONTEXTE, PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION

Le Sommet de la Terre s'est tenu en 1992 à Rio de Janeiro au Brésil ayant conduit à mettre en exergue l'importance du développement durable. Au lendemain duquel, plusieurs pays en vue de s'y conformer ont élaboré leur politique forestière. C'est ainsi que le Cameroun dans la mouvance a adopté sa politique forestière en 1993 qui fut traduite dans la Loi forestière adoptée en 1994. Cependant, les enjeux mondiaux de nos jours ont évolué et tournent au tour des nouvelles problématiques comme l'exploitation du bois issu des forêts plantées, l'arrêt total de l'exportation du bois sous forme de grume, la protection et la sécurisation de la faune (investir pour la conservation et associer le secteur privé), l'implication des communautés locales à leur gestion à travers les activités génératrices de revenus et le renseignement, la revue du cadre institutionnel de la politique de mise en œuvre et la rendre plus efficace, la lutte contre le nouveau type de braconnage et la criminalité faunique, le paiement des services environnementaux, l'institutionnalisation dans la sous-région d'une Commission des Forêts d'Afrique Centrale avec pour ambition l'harmonisation des politiques forestières, il s'avère urgent pour le Cameroun d'actualiser sa politique forestière pour épouser les réalités actuelles.

Il convient de rappeler que la révision de la politique forestière de 1993 avait été entamée au même titre que la révision de la loi en 2012 et un projet de politique forestière révisée avait été transmis au Premier Ministre avec la liasse documentaire transmise à cette période. Cependant ledit draft n'avait pas encore été adopté et vulgarisé. Aussi, sur instruction du Premier Ministre Chef du Gouvernement, l'avant-projet de loi forestière révisée a connu diverses actualisations et amélioration entre 2012 et 2021. La dernière mouture a alors été transmise au Première Ministre Chef du Gouvernement après sa validation par un Groupe de Travail interministériel en Octobre 2021.

2. OBJECTIFS

2.1. Objectif général

Cette tâche a pour objectif général est de mener une consultation des parties prenantes nationales et locales en vue de réviser le document de politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993, sur la base du projet de politique transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont les suivants :

- Evaluer le niveau de mise en œuvre de la politique forestière de 1993 ;
- Analyser l'évolution institutionnelle du secteur forêt et environnement camerounais au cours des dernières décennies et son impact sur la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- Analyser les problématiques et enjeux forestiers aux niveaux local, national, sous-régional (Bassin du Congo) et international ayant influencé la mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun ;
- Faire une analyse prospective de l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du sous-secteur forêt faune en lien avec les thématiques émergentes ;
- Evaluer le niveau de prise en compte des conclusions des analyses ci-dessus dans le projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 ;
- Proposer une vision du sous-secteur forêt – faune à l'adoption des parties prenantes et en déduire des axes stratégiques d'interventions en vue de la réalisation de cette vision sur la base du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012;
- Formuler les thématiques phares devant sous-tendre la nouvelle politique forestière du Cameroun sur la base du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012;
- Proposer un document de nouvelle politique forestière du Cameroun ;
- Veiller à la cohérence entre la nouvelle politique forestière et le projet de loi révisée et transmise au Premier Ministre Chef du Gouvernement.

3. RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS DE RESULTATS ET ACTIVITES



Les résultats attendus au terme de l'intervention sont les suivants

- le niveau de mise en œuvre de la politique forestière de 1993 est connu ;
- l'évolution institutionnelle du secteur forêt et environnement camerounais au cours des dernières décennies et son impact sur la gestion des ressources forestières et fauniques est analysée ;
- les problématiques et enjeux forestiers aux niveaux local, national, sous-régional (Bassin du Congo) et international ayant influencé la mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun sont identifiées et analysées ;
- une analyse prospective de l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du sous-secteur forêt faune en lien avec les thématiques émergentes est faite ;
- le niveau de prise en compte des conclusions des analyses ci-dessus dans le projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 est évalué ;
- une vision du sous-secteur forêt – faune est formulée, puis analysée et adoptée par les parties prenantes en tenant compte des orientations du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 est évalué ;
- les axes stratégiques d'interventions en vue de la réalisation de cette vision sont définies en tenant compte des orientations du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 est évalué ;
- les thématiques phares devant sous-tendre la nouvelle politique forestière du Cameroun sont définies en tenant compte des orientations du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 est évalué ;
- la cohérence entre la nouvelle politique forestière proposée et le projet de loi révisée et transmise au Premier Ministre Chef du Gouvernement est assurée ;
- le document de nouvelle politique forestière du Cameroun est adopté par les parties prenantes et adopté par le Gouvernement.

4. Indicateurs de résultat

Les indicateurs de résultats seront les suivants :

- La note de cadrage précisant la méthodologie d'intervention et le chronogramme de réalisation validé par l'équipe chargée du suivi de la prestation ;
- Les rapports des ateliers régionaux et nationaux de consultation des parties prenantes ;
- La synthèse des évolutions apportées au projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 ;
- Le projet de document de nouvelle politique forestière du Cameroun présenté à la l'atelier de validation interne ;
- Le projet de document de nouvelle politique forestière du Cameroun présenté à la l'atelier national de validation ;
- Un tableau synoptique ressortant les principales innovations de la politique révisée et leur application dans l'avant-projet de loi révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2021 ;
- Le rapport de l'équipe chargée du suivi de la prestation attestant de la pise en compte des observations issues de l'atelier national de validation ;
- Le document de nouvelle politique forestière du Cameroun ;
- Le PV de la Commission de réception.

5. Activités à réaliser et livrables

ACTIVITES	INTERVENANTS	LIVRABLES / MOYENS DE VERIFICATION
Opération 1 : Mise en place d'une Task-force	DCP, MINFOF	Décision ministérielle
Opération 2: Organisation d'une séance de pour l'harmonisation de la compréhension des TDR, la méthodologie et le chronogramme d'intervention.	Ressources Humaines : équipe de suivi (Dcp, Chefs de Programmes MINFOF, Ingénieur de tâche), service des marchés MINFOF, MATCO, Bureau d'étude recruté	<ul style="list-style-type: none"> - Note de cadrage précisant la méthodologie d'intervention et le chronogramme de réalisation validée - PV des travaux de la Task-Force (à transmettre au consultant par lettres du Chef de service du Marché) 

Opération 2: réalisation de la revue de la littérature et capitalisation des données disponibles. Analyse du projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012 Appropriation de l'avant-projet de loi révisée, transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2021	Bureau d'étude recruté	- Notes diverses des consultants - Synthèse des lacunes et synthèse des évolutions à prendre en compte au projet politique forestière révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012
Opération 3: Préparation de la consultation des ateliers régionaux et nationaux	Bureau d'étude recruté + Task-force	- Document d'exécution des ateliers visé par la MATCo - Trame d'enquête validée
Opération 4: Organisation de 5 ateliers de concertation aux niveaux déconcentrés dans les zones agro écologiques	Bureau d'étude recruté + Task-force	- Rapports des ateliers régionaux produits par le consultant - Compte-rendu des ateliers produits par l'Ingénieur de tâche
Opération 5: Organisation d'une pré validation par la Task-force Evaluation de la cohérence entre les innovations de la politique révisée et leur application dans l'avant-projet de loi révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2021	Bureau d'étude recruté ; la Task-force + MATCo	- Draft 1 du document de politique forestière commenté - tableau synoptique ressortant les principales innovations de la politique révisée et leur application dans l'avant-projet de loi révisée et transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2021 - PV des travaux de la Task-Force (à transmettre au consultant par lettre du Chef de service du Marché)
Opération 6: Organisation d'une pré validation interministérielle	Bureau d'étude recruté, Task-force et administrations sectorielles	- Draft 2 du document de politique forestière commenté - PV des travaux (à transmettre au consultant par lettre du Chef de service du Marché)
Opération 7: Organisation d'un atelier de validation nationale de la nouvelle politique forestière	Bureau d'étude recruté, task force, administrations sectorielles, partenaires techniques et financiers, Osc,	- Document de politique forestière, version finale provisoire ; - PV des travaux (à transmettre au consultant par lettre du Chef de service du Marché)
Opération 8: Consolidation du document de politique forestière	Bureau d'étude recruté + Task-force	- Document de politique forestière validé ; - PV de validation du document final par la Task-force

Les acteurs intervenants dans le sous-secteur forêts et faune seront consultés selon les 5 zones agro écologiques (Délégués du MINFOF, MINEPDED, Administrations sectorielles, les OSC, PTF, les élus, les autorités traditionnelles, religieuses...). Ils seront également conviés aux ateliers régionaux pour consolidation.

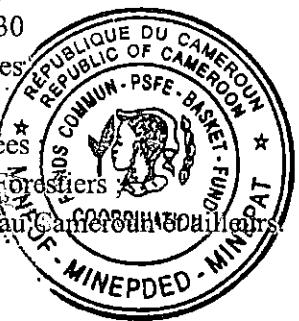
6. PROFIL DU BUREAU D'ETUDE NATIONAL

Le soumissionnaire sera un bureau d'étude national pouvant mobiliser les experts aux profils ci-après :

6) Expert Senior, consultant principal et Chef de mission :

- diplôme universitaire (minimum Bac+5), en foresterie, aménagement forestier, écologie tropicale, restauration des paysages, ou diplôme jugé équivalent ;
- au moins 25 années d'expérience professionnelle en matière des politiques publiques et particulièrement celles liées aux politiques forestières, fauniques et environnementales ;
- connaissances en transformation du bois, reboisement, financement innovant et gestion intégrée du territoire ;
- connaissance du fonctionnement et des mécanismes de la COMINFAC ;
- maîtrise des processus nationaux de développement notamment la SND30
- connaissances en décentralisation et implication des communautés locales
- expérience en matière du processus REDD au Cameroun ;
- maîtrise des problématiques de gestion et restauration des forêts dégradées
- un minimum de connaissance en matière de Restauration des Paysages Forestiers
- expérience dans la rédaction de documents stratégiques et de politiques au Cameroun

7) Expert spécialiste de la faune et gestion des aires protégées :



- diplôme universitaire (minimum Bac+5), en foresterie, gestion et aménagement des aires protégées, ou diplôme jugé équivalent ;
- excellente connaissance en matière de gestion faunique ;
- au moins 20 années d'expérience professionnelle en la matière ;
- connaissances en décentralisation et implication des communautés locales ;
- expertise en financement durable, les aspects de fonds fiduciaire et les autres mécanismes de financement, des partenariats publics privés ;
- maîtrise des initiatives transfrontalières, du fonctionnement des conventions internationales, des initiatives liées aux conflits hommes-faune, le suivi des zoonoses et des épizooties ;
- maîtrise des initiatives innovantes comme le game farming et le game ranching ;
- expérience dans la rédaction de documents stratégiques du Cameroun.

8) Expert en économie, sociologie rurale

- diplôme universitaire (minimum Bac+5) en économie et sociologie rurale ou production végétale ou diplôme jugé équivalent ;
- au moins 15 ans d'expérience probante en aménagement et gestion des projets nationaux dans le secteur rural au Cameroun ;
- justifier d'une maîtrise des stratégies de développement des sous-secteurs du secteur rural au Cameroun avec un accent sur le secteur de la production animale et végétale;
- un minimum de connaissance sur les chaînes de valeurs clé du secteur agricole et de l'élevage au Cameroun ;
- une bonne connaissance des questions liées aux conditions de vie des populations rurales y compris les peuples autochtones
- connaissances en droit public ou politique publique seraient un atout.

9) Expert en Gestion des exploitations et industries forestières en milieu tropical ;

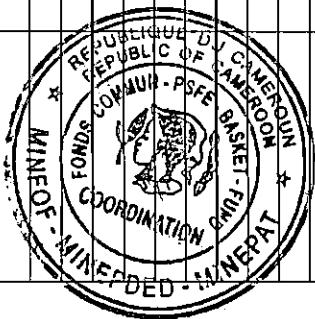
- diplôme universitaire (minimum Bac+5), en technologie, en transformation du bois ou diplôme jugé équivalent ;
- au moins 20 années d'expérience professionnelle dans le domaine des industries de transformation du bois ;
- expériences et bonne connaissance du marché national et international du bois ;
- expérience dans la rédaction de documents stratégiques et de politiques au Cameroun et ailleurs.

10) Expert juriste ; avec une bonne connaissance du sous-secteur forêt et faune.

- diplôme universitaire (minimum Bac+4) en droit ;
- au moins 15 années d'expérience professionnelle en générale et au moins 5 ans d'expériences sur les questions forestières et environnementales ;
- expériences et bonne connaissance de la loi forestière et des institutions de gestion des ressources forestières et fauniques ;

7. CALENDRIER ET CHRONOGRAMME INDICATIF

Activités	Mai 22				Juin 22				Juillet 22				Août 22				Sept 22				Oct 22				Nov-22				Déc-22				Janv-23			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Phase préparatoire																																				
Opération 1: Recrutement d'un bureau d'étude national:																																				
Opération 2: Organisation d'une séance de travail d'appropriation des TDR et clarification du plan de travail et clarification des règles et des responsabilités dévolues à chaque partie.																																				



Opération 3: réalisation de la revue de la littérature et capitalisation des données disponibles.																			
Opération 4: mise en place d'une task force																			
Opération 5: Consultation de toutes les parties (préparation des documents d'entretien)																			
Opération 6: Organisation de 5 ateliers de concertation aux niveaux déconcentrés dans les zones agro écologiques																			
Opération 7: Organisation d'une pré validation par la task force																			
Opération 8: Organisation d'une pré validation interministérielle																			
Opération 9: Organisation d'un atelier de validation nationale de la nouvelle politique forestière																			
Opération 10: Consolidation du document de politique forestière																			
Opération 11: édition du document de politique forestière																			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN
– PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993,**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

PIECE N° 7

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

COMMISSION SPECIALE DE
PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU FONDS COMMUN – PSFE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MARCHE N° _____ /M/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/22 DU _____
Passée avec _____ après Appel d'Offres National Restreint N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE /2022 du _____

Relatif au recrutement d'un bureau d'études National chargé d'actualiser le document de
politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993, sur la base du projet de politique
transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012.

TITULAIRE : _____

B.P: ___, TEL__ FAX: _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET: l'actualisation le document de politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993, sur la base du
projet de politique transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012.

LIEU DE LIVRAISON : MINFOF – YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : neuf (09) mois

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25 %)	
AIR (2.2 %)	
Net à payer	

FINANCEMENT : Budget du Fonds Commun/PSFE, Exercice 2022

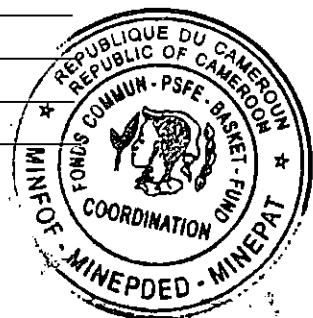
IMPUTATION : 1.5.1.0.0

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre des Forêts et de la Faune

Ci-après dénommé

« Le Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,

ET

La Société _____

Représentée par _____ Directeur Général,

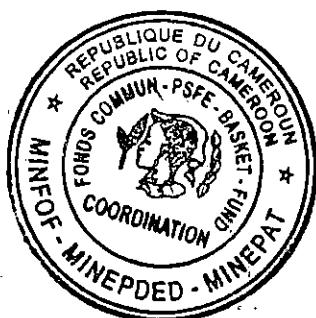
Ci-après dénommé

« Le Prestataire »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : GENERALITES



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet, l'actualisation du document de politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993, sur la base du projet de politique transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- Le Chef de Service du Marché est: **le Chef de la Division de la Coopération et de la Programmation** ;
- L'Ingénieur du Marché est : **le Chef de la Cellule de la Coopération**

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **La Coordination du Fonds Commun**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service du marché**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

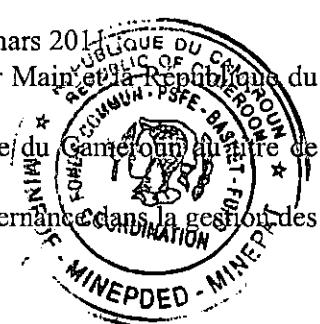
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles, mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Convention Séparée du Contrat de Financement du 13 janvier 2011 signé le 11 mars 2011 ;
- le Contrat de Financement conclu le 13 janvier 2013 entre la KFW, Francfort sur Main et la République du Cameroun à concurrence de EUR 17.500.000 ;
- Loi N°2019/023 du 17 Décembre 2020, portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2021 ;
- La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;



- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le décret n° 2003 /651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
- Le décret n° 2012 /075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- Le décret n° 2012 /076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté n° 093 /CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
- La Lettre Circulaire n° 000004/LC/MINMAP/CAB du 24 juin 2021 précisant le rôle du représentant du Ministère des Marchés Publics au sein des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique des prestations objet des marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et la contrôle des marchés publics ;
- La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des marchés publics ;
- La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2021;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;
- Les Règles de la KFW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>
- le Manuel de procédures du Fonds Commun ;
- L'ensemble des textes régissant le Fonds Commun PSFE ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser].

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, B.P. 34430 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

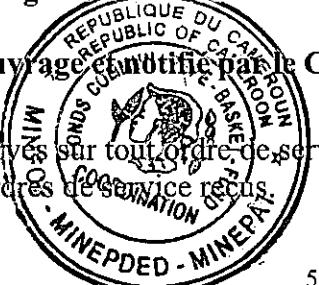
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché** avec copie à l'**Ingénieur du Marché** et à la **MATCo**.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché** avec copie à l'**Ingénieur du Marché** et à la **MATCo**.

8.3. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service du Marché** avec copie à l'**Ingénieur du Marché** et à la **MATCo**.

8.4. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.



ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef Service du Marché. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ou d'application de pénalités. En cas d'inobservance des dispositions des clauses et spécificités techniques prévues dans l'Appel d'Offres ayant donné lieu au présent marché, le Prestataire sera tenu de procéder au remplacement des prestations non correspondantes aux exigences de l'Appel d'Offres.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande, le Consultant produira un cautionnement définitif de 3%. Ce cautionnement sera restitué dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Caution de garantie

SANS OBJET.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-dessous, est de _____ (en chiffres)
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans la lettre commande, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter la lettre commande conformément aux dispositions du contrat.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Prestataire à la banque _____.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

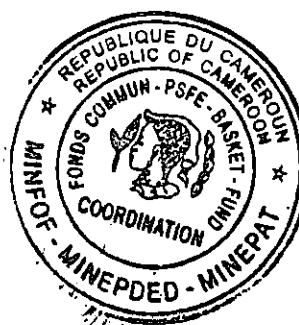
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

ARTICLE 17 : AVANCES



Le Prestataire de l'Administration peut, sur demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC de la Lettre Commande.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

En contrepartie des prestations, les sommes dues au cocontractant seront libérées de la manière suivante :

- 30 % après dépôt du projet de document relatif à la présente Lettre Commande
- 50 % après approbation des documents sur présentation de la facture assortie du PV de validation.

ARTICLE 19 : SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE DES PRESTATIONS

19.1 : La réception se fera à la demande du Cocontractant par une Commission de suivi et de recette technique constituée ainsi qu'il suit :

1. Le Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant dûment mandaté Président ;
2. Le Directeur des Forêts Membre ;
3. Le Chef de la Cellule de la Coopération Rapporteur ;
4. Le Chef de Service des Marchés ou son représentant Membre ;
5. Un (01) représentant du MINMAP Observateur ;
6. Deux (02) Représentants de la MATCo Membres ;
7. Le Cocontractant Invité.

19.2. Elle s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours après la demande du Cocontractant.

19.3. La réception se déroulera suivant les dispositions suivantes :

La Commission examinera les Termes de Référence relatifs à l'étude, le compte-rendu de la réunion de restitution, suivra la présentation de l'Ingénieur du marché sur l'examen du rapport final et prononcera la réception s'il y a lieu. La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé séance tenante.

19.4. Cette réception marque la fin du marché et libère le Maître d'Ouvrage de toutes ses obligations.

Article 20 : Intérêts moratoires

Le cocontractant peut avoir droit à des intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des prestations objet du marché est imputable à l'administration. Ces intérêts moratoires s'il y a lieu, feront l'objet d'un état des sommes dues.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 21 : PENALITES

A. Pénalités de retard

21.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant de la Lettre commande par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre Commande;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

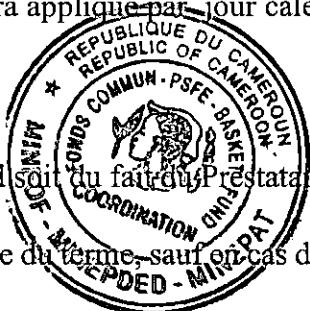
21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

B. Pénalités spécifiques

21.3 Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant de la Lettre commande sera appliqué par jour calendaire de retard dans les cas suivants:

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire ;
- Remise tardive d'un rapport.

Ces pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force



majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire dûment appréciées par le Maître d’Ouvrage.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

24.1. La durée des prestations objet de la présente Lettre Commande est de neuf (09) mois.

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de débuter les prestations.

ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d’Ouvrage assure au Prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée de la prestation, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d’Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la lettre commande.

A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution de la lettre commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le Prestataire ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée de la lettre commande, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution de ladite prestation ou de sa continuation).

7. Le Prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 27 : ASSURANCES

Au titre du présent marché, le Prestataire souscrira une police d'assurance pour des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

ARTICLE 28 : PROGRAMME D'EXECUTION

Sous peine de pénalités, le programme d'exécution devra être produit au plus tard 10 jours après la notification de commencer. Il devra être conforme aux termes de références.

ARTICLE 29 : AGREEMENT DU PERSONNEL

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

ARTICLE 30 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas permis de sous-traitance au titre du présent marché.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués et les preuves fournies par le Prestataire.

ARTICLE 32 : MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION

Le Consultant déclare en signant la présente Lettre Commande:

4. qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;



- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHE

Le Marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage comme prévu à la section II, Paragraphe 2, article 182 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics dans l'un des cas suivants :

- décès du titulaire du marché,
- faillite du titulaire du marché,
- liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous- commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- défaillance du Cocontractant ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES

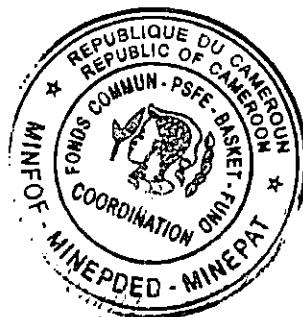
Lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités en recto-verso par les soins du Prestataire et fournis au Chef service du marché.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire.



PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ /M/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/22 DU ____
Passée avec ____ après Appel d'Offres National Restreint N° ____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE /2022 du ____

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ACTUALISER LE
DOCUMENT DE POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN, ADOPTEE EN 1993, SUR LA BASE DU
PROJET DE POLITIQUE TRANSMIS AU PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT EN
2012.**

TITULAIRE : _____

MONTANT :

DELAI :

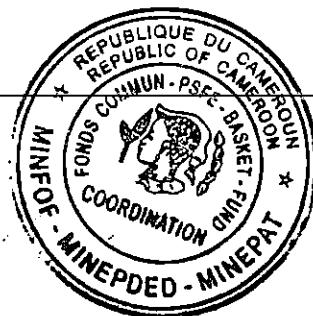
Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN
– PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

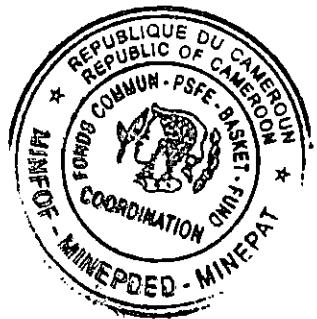
**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993,**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

PIECE N° 8

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE



Modèle de Caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire]

(ci-dessous désigné « le soumissionnaire ») a soumis son offre en date [date du dépôt de l'offre] pour le recrutement d'un bureau d'études/bureau de consultants chargé d'actualiser le document de politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993, sur la base du projet de politique transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012. (ci-dessous désigné « l'offre »).

Nous [nom de la banque] de [nom du pays],

Ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes à l'égard du Maître d'Ouvrage (ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2022.

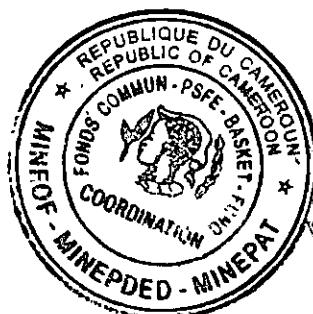
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1 – Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par lui dans son offre ;
- 2 – Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b) manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu par le règlement particulier de l'appel d'offres.

nous nous engageons à payer à l'acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition (s) a joué ou ont joué.

La présente caution demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente (30) jours.

[Signature de la Banque]



Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 du _____ le recrutement d'un bureau d'études chargé d'actualiser le document de politique forestière du Cameroun, adoptée en 1993, sur la base du projet de politique transmis au Premier Ministre Chef du Gouvernement en 2012.

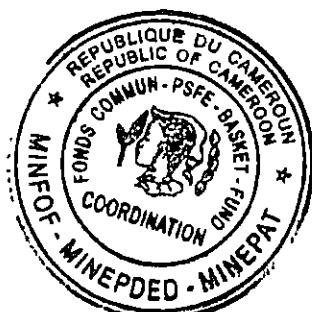
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



Modèle de déclaration d'engagement

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du Cameroun.

Nous déclarons que nous ne figurons / qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons / chaque membre du groupement le signalera sans délai au Commettant et à la KfW si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions ayant force de loi pour le Commettant et/ou la KfW, le Commettant aura le droit d'exclure notre entreprise / le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

.....
(Lieu)

.....
(Date)

.....
(Soumissionnaire)



¹ voir: « Règles pour l'engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » et/ou «Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires»

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS COMMUN –
PSFE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESREINT

N° _____ /AONR/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2022 DU _____

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE NATIONAL, POUR
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU CAMEROUN,
ADOPTEE EN 1993,**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN/PSFE, EXERCICE 2022

IMPUTATION : 1.5.1.0.0

Pièce N° 09 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962,
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala BOA Cameroun;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)B.P. 30388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4. Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6. CPA S.A, B.P. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11. Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

